



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 9, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27,
30, 35, 36, 40, 44, 60, 62, 67, 68, 77, 115, 120, 121,
131, 132, 133, 134, 135, 136 et 137 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence
internationale de 2002 sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008**

Développement durable

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement**

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Promotion de la femme

**Élimination du recours à des mesures économiques
coercitives unilatérales et extraterritoriales
comme moyen de pression politique et économique**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 novembre 2014).

14-62191* (F) 191114 191114



Merci de recycler



La situation au Moyen-Orient

La question de la Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme pour l'exercice 2014-2015

Planification des programmes

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Plan des conférences

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Lettre datée du 30 septembre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la trente-huitième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 26 septembre 2014 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 9, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 30, 35, 36, 40, 44, 60, 62, 67, 68, 77, 115, 120, 121, 131, 132, 133, 134, 135, 136 et 137 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Sacha Sergio **Llorenty Solíz**

**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2014, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la trente-huitième réunion
annuelle des Ministres des affaires étrangères des États
membres du Groupe des 77**

New York, le 26 septembre 2014

1. Les Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis à New York, le 26 septembre 2014, dans le cadre de la trente-huitième réunion annuelle des ministres, sous la présidence de l'État plurinational de Bolivie.
2. Les ministres ont rappelé le succès du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des 77, à Santa Cruz de la Sierra, État plurinational de Bolivie, les 14 et 15 juin 2014. Ils ont remercié le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie d'avoir organisé le Sommet et réaffirmé leur détermination à œuvrer en faveur de l'application sans réserve de la déclaration intitulée « Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre ».
3. Les ministres se sont félicités du communiqué commun des Présidents du Mouvement des pays non alignés, de même que du Groupe des 77, à New York et dans d'autres sections du Groupe des 77, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des 77, adopté à Alger le 30 mai 2014. Les ministres se sont également félicités de l'organisation par l'Algérie, en collaboration avec les Présidents du Mouvement des pays non alignés et les Présidents du Groupe des 77, de la deuxième réunion du Comité mixte de coordination à l'échelon ministériel, qui se tiendra à New York, le 26 septembre 2015, pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, de même que le soixantième anniversaire de la Déclaration de Bandung.
4. Les ministres se sont également félicités de l'Algiers Appeal on a Global partnership for development through renewed international cooperation, un appel en faveur d'un partenariat mondial pour le développement par le biais d'un renouvellement de la coopération internationale, qui a été adopté par le Groupe d'experts de haut niveau constitué de personnalités éminentes du Sud, qui s'est réuni à Alger le 30 mai 2014.
5. Les ministres ont souligné l'initiative annoncée par le Président de l'État plurinational de Bolivie, Evo Morales Ayma, pendant le Sommet du Groupe des 77, relative à la création de l'Institute for South-South Integration, et son offre d'accueillir cet institut dans l'État plurinational de Bolivie. Ils ont prié le Président du Groupe des 77 à New York d'entreprendre des consultations avec les États membres sur cette initiative et de faire rapport à la prochaine réunion ministérielle annuelle sur le résultat de ces consultations afin d'entreprendre les mesures de suivi appropriées.
6. Les ministres ont réaffirmé le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi, et ont reconnu par conséquent l'importance, le contexte historique particulier et les spécificités de la

coopération Sud-Sud, en plus de réaffirmer qu'ils concevaient cette coopération comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. Ainsi, la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et continuer à être régis par les principes de la souveraineté nationale, de l'appropriation et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intérêt mutuel.

7. Les ministres ont réaffirmé l'importance de renforcer la coopération Sud-Sud, tout particulièrement dans la conjoncture économique internationale, et ont renouvelé leur appui à la coopération Sud-Sud en tant que stratégie de soutien aux efforts de développement des pays en développement et moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Ils ont rappelé la position du Groupe, à savoir que la coopération Sud-Sud, loin de se substituer à la coopération Nord-Sud, la complète, et ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement fondée sur le principe de solidarité et sur des principes, conditions et objectifs propres au contexte historique et politique des pays en développement, ainsi qu'à leurs besoins et attentes. À ce titre, elle mérite d'être promue de façon séparée et indépendante, comme cela a été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Ils ont souligné à cet égard que les pays du Sud devaient être le moteur de la coopération Sud-Sud et des programmes élaborés dans ce cadre. La coopération Sud-Sud, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, exigeait donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel mondial, comme l'a envisagé le deuxième Sommet du Sud.

8. Les ministres ont souligné que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de l'Assemblée générale était le principal organe de décision multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour examiner et évaluer les progrès accomplis, au plan mondial et à l'échelle du système, en matière de coopération Sud-Sud pour le développement, notamment la coopération triangulaire, et formuler des orientations générales pour l'avenir.

9. À cet égard, les ministres se sont félicités de la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, et ont demandé la mise en place d'un mécanisme interinstitutions renforcé et plus formel permettant au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'encourager la prestation d'un appui commun aux initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire et la mise en commun d'informations sur les activités de développement et les résultats obtenus par les divers fonds, organismes et organisations à l'appui de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

10. Les ministres se sont dits fermement convaincus que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable devrait être conservé intégralement et qu'il ne devrait pas être renégocié. En ce sens, ils ont soutenu que le rapport devrait être le fondement de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, comme le prévoit également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

11. Les ministres ont souligné l'importance d'aborder la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, réitérant à cet égard la nécessité de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.

12. Rappelant la déclaration faite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon laquelle la lutte contre la pauvreté est le principal défi auquel est confronté le monde aujourd'hui, de même qu'un élément essentiel du développement durable, les ministres ont souligné que l'élimination de la pauvreté devait rester l'objectif central et fondamental du programme de développement pour l'après-2015. Ils ont soutenu fermement que le programme de développement pour l'après-2015 devait être l'occasion pour la communauté internationale de s'engager plus résolument encore en faveur de l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030.

13. Les ministres ont souligné la nécessité d'adopter une approche cohérente face au programme de développement pour l'après-2015, une approche qui devrait renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et l'intégration des trois dimensions du développement durable, de manière équilibrée, avec la contribution du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, le processus du financement du développement, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, le processus visant à mettre au point des options pour un mécanisme de facilitation technologique des Nations Unies et d'autres processus pertinents.

14. Les ministres ont réaffirmé que le programme de développement pour l'après-2015 devait respecter pleinement les principes de Rio, en particulier le principe des responsabilités communes, mais différenciées.

15. Les ministres ont insisté sur la nécessité de renforcer le partenariat mondial au service du développement, qui doit être fondé sur des objectifs quantifiés assortis de délais précis, conformément au huitième objectif du Millénaire pour le développement et au principe des responsabilités communes, mais différenciées, dans le programme de développement pour l'après-2015. La coopération Nord-Sud est toujours au cœur de ce partenariat et la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des compléments utiles de la coopération Nord-Sud. Il faut donc que les pays développés s'engagent encore plus résolument à renforcer la coopération internationale et l'appui qu'ils fournissent aux pays en développement. Les ministres ont souligné que les pays développés devraient s'employer d'urgence à remplir les engagements qu'ils ont pris à titre individuel et collectif en matière d'aide publique au développement, notamment en s'efforçant d'atteindre l'objectif de consacrer respectivement 0,7 % et 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

16. Les ministres ont souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devait traiter efficacement les questions de réforme des institutions de la gouvernance économique mondiale afin de renforcer la voix et la participation des pays en développement à la prise de décisions au sein de ces institutions. Ils ont également noté que les systèmes économiques, financiers et commerciaux mondiaux accusaient un déséquilibre, et ce, au détriment des pays en développement. À cet égard, ils ont souligné l'importance de mettre en évidence, dans le programme de développement pour l'après-2015, les lacunes et les déséquilibres de ces systèmes et de proposer des mesures pour améliorer la situation, en appui à l'action de développement et aux programmes des pays en développement.

17. Les ministres ont également souligné qu'afin que le programme de développement pour l'après-2015 conserve un caractère mondial et qu'il soit applicable à tous, il importait qu'il respecte pleinement la marge d'action dont disposent les pays en développement pour mettre en œuvre les moyens d'intervention et les mesures nécessaires pour appliquer leurs politiques d'élimination de la pauvreté et autres plans et programmes de développement. Ils ont également souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devrait promouvoir une croissance économique rapide, soutenue et bénéfique pour tous dans les pays en développement, facteur déterminant pour éliminer la pauvreté et la faim et réduire les inégalités dans les pays et entre ceux-ci.

18. Les ministres ont réitéré le caractère primordial et central des résultats obtenus à l'échelle intergouvernementale en tant que fondement du programme de développement pour l'après-2015.

19. Les ministres ont réitéré la nécessité de préparatifs dynamiques en vue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba en juillet 2015. Les ministres se sont dits déterminés à s'entendre sur un document final ambitieux, compte tenu de la nécessité d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le financement du processus de développement, de recenser les contraintes et les obstacles inhérents à la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, de même que les mesures et initiatives propres à les surmonter, ainsi que celle d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

20. Les ministres ont affirmé que la technologie était un outil clef de mise en œuvre, ainsi que le plus important levier de changement en vue de la réalisation du développement durable. Sans une avancée significative de la coopération internationale dans le domaine de la technologie, le passage à une approche plus durable serait particulièrement difficile et fastidieux pour les pays en développement.

21. À cet égard, les ministres ont rappelé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les rapports du Secrétaire général relatifs aux différentes formules permettant de créer un mécanisme ayant vocation à favoriser la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, se félicitant de la tenue de quatre dialogues structurés de l'Assemblée générale permettant d'examiner ces formules et de présenter les recommandations appropriées, y compris sur les possibles modalités et sur l'organisation d'un tel mécanisme.

22. Les ministres se sont félicités de l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale de rédiger un résumé de la discussion et des recommandations qui ont émergé des quatre dialogues structurés sur les modalités potentielles d'un mécanisme de facilitation technologique. Ils ont insisté sur l'importance de poursuivre les consultations à cet égard en vue d'aboutir à une conclusion au cours de la soixante-neuvième session dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

23. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en place un environnement international propice au sein duquel tous les pays, sans exception, pourraient

poursuivre leurs objectifs de développement selon leurs propres priorités et conformément aux politiques de leur choix. Ils ont réaffirmé que cet environnement devait être l'objectif stratégique du programme de développement pour l'après-2015 et le changement radical qu'ils avaient comme objectif de concrétiser, en se concentrant notamment sur la mise en place d'un environnement international propice au développement durable, ainsi qu'en abordant les questions du commerce, de la réforme du système financier international, de la gouvernance économique mondiale, de la dette, du rapatriement des fonds illicites et de la coopération dans les domaines financiers et technologiques, afin de soutenir les initiatives des pays en développement visant à réaliser le développement durable.

24. À cet égard, les ministres ont insisté sur le fait que tous les pays devaient assumer leurs responsabilités communes, mais différenciées, en rappelant toutefois que l'impartition de ces responsabilités au secteur privé ou à la société civile était inacceptable et ne devait pas se substituer à un partenariat renouvelé et renforcé pour le développement durable.

25. Les ministres ont souligné l'importance de la réduction des risques de catastrophe, car elle a une incidence directe sur la réalisation du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réitéré leur soutien aux initiatives internationales visant à élaborer le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le « Cadre d'action de Hyogo 2 », qui devrait être adopté lors de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai, Japon, en mars 2015. Ils ont souligné que le renforcement de la coopération internationale dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de réduction des risques de catastrophe serait un élément crucial du cadre pour l'après-2015.

26. Les ministres ont affirmé qu'il était nécessaire de réformer le système financier international afin de nous doter d'un système financier et monétaire qui reflète les réalités du XXI^e siècle, en particulier d'un secteur financier international dûment réglementé propre à réduire et dissuader les investissements spéculatifs, le but étant de mobiliser les marchés de capitaux au service du développement durable et de contribuer utilement au programme de développement mondial.

27. Les ministres ont demandé instamment que la réforme de la structure de gouvernance des institutions de Bretton Woods soit menée à bien dès que possible et avec davantage d'ambition, et que soit élaboré un plan accéléré visant à d'autres réformes relatives à la représentation, à la participation et au droit de vote des pays en développement dans le processus de prise de décisions en vigueur au sein des institutions de Bretton Woods et dans tous les débats sur la réforme monétaire internationale, ainsi que dans le fonctionnement des nouveaux mécanismes relatifs aux droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (FMI), sur la base de critères qui reflètent véritablement le mandat du Fonds dans le domaine du développement et en associant toutes les parties prenantes à un processus équitable, transparent, consultatif et inclusif. À cet égard, ils ont demandé à l'Assemblée générale d'engager un processus visant à réformer le système financier et monétaire international.

28. Les ministres ont aussi demandé au Fonds monétaire international d'achever d'urgence la réforme de la formule des quotas qu'il a engagée en 2010, de sorte que ses quotas et sa structure de gouvernance puissent mieux rendre compte du poids relatif des pays émergents et en développement dans l'économie mondiale.

Cependant, une modification de la répartition des voix destinée à mieux rendre compte de la réalité ne suffira pas à elle seule à résoudre les problèmes structurels que sont l'instabilité financière et la difficulté pour les pays en développement d'obtenir les liquidités dont ils ont besoin pour s'assurer une croissance et un développement durables. Il faut aussi que la réforme permette de créer des liquidités, notamment en instituant des droits de tirage spéciaux plus favorables aux pays en développement. Le FMI doit répondre aux besoins des pays en développement en leur proposant des solutions plus complètes et plus souples qui ne soient pas assorties de conditions procycliques, et en respectant leur marge de manœuvre politique. En outre, les responsables des institutions de Bretton Woods doivent être nommés en fonction de leur mérite, selon une procédure de sélection transparente et équitable. Tant que le FMI ne tiendra pas compte de la nouvelle donne économique mondiale et que la procédure de nomination de son directeur général restera opaque, sa légitimité demeurera discutable.

29. Les ministres ont rappelé que, pour les pays en développement, l'administration de la dette souveraine est un problème incontournable qui, après les avoir préoccupés au cours des décennies passées, s'est aggravé plus récemment en raison des activités des fonds vautours. Les récentes instances engagées auprès des tribunaux internationaux par des fonds vautours ont révélé leur caractère hautement spéculatif. Ces fonds risquent de compromettre toutes les mesures de réaménagement de la dette qui seront mises en œuvre par les pays en développement de même que par les pays développés. Les ministres ont par conséquent répété qu'il importait de ne pas laisser ces fonds paralyser les efforts de réaménagement de la dette des pays en développement et qu'ils ne doivent en aucun cas supplanter le droit de tout État de protéger son peuple en vertu du droit international.

30. Les ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/304 intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine », et en particulier de la décision d'élaborer et d'adopter à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, le but étant notamment de voir le système financier international gagner en efficacité, stabilité et prévisibilité et réaliser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, cadrant avec la situation et les priorités de chaque pays. Les ministres ont réitéré leur détermination à arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre juridique multilatéral avant la fin de 2014, soit pendant la partie principale de sa soixante-neuvième session.

31. Les ministres ont rappelé que tout progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement social et du programme de développement pour l'après-2015 découlerait des avancées enregistrées dans l'instauration d'un environnement international favorable au développement et de la fourniture aux pays en développement des moyens de mise en œuvre nécessaires, en particulier l'apport de ressources financières, le développement et le transfert de technologies à des conditions favorables et préférentielles, le renforcement des capacités et la mise en œuvre de politiques commerciales et économiques favorables au développement. Cela signifie que la mise en œuvre doit être soutenue par des mesures prises à l'échelon international par les pays développés, notamment des cibles quantitatives de financement liées à

des échéances précises s'ajoutant à celles qui ont été établies pour l'aide publique au développement.

32. Les ministres ont souligné le rôle important de l'aide publique au développement, du fait qu'elle complète et assure durablement le financement du développement des pays en développement et facilite la réalisation des objectifs de développement.

33. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement reste la principale source de financement international pour de nombreux pays en développement, et qu'elle est un catalyseur essentiel au développement, facilitant la concrétisation des objectifs nationaux en la matière, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas encore été atteints, les objectifs de développement durable et les objectifs du programme de développement pour l'après-2015, conformément au paragraphe 246 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ».

34. Les ministres ont rappelé le paragraphe 142 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha et, lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une marge de manœuvre destinée à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et à encourager la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard. Ils ont affirmé qu'il importe de tirer parti de la latitude que laisse l'Accord sur les ADPIC afin de promouvoir la santé et l'accès aux médicaments. Ils ont engagé les pays développés à respecter intégralement le droit des pays en développement de tirer pleinement parti de la latitude que leur laisse l'Accord sur les ADPIC et à s'abstenir de prendre des mesures visant à les empêcher ou à les dissuader d'exercer ce droit.

35. Les ministres ont rappelé le document final de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie), en décembre 2013, en soulignant l'importance de la mise en œuvre de tous les aspects des propositions de Bali, d'une façon équilibrée fondée sur un processus de négociation ouvert dans le cadre duquel les questions procédurales de l'Accord sur les mesures tendant à faciliter les échanges seraient examinées parallèlement au volet agricole, y compris le stockage pour assurer la sécurité alimentaire, ainsi que le programme de travail de l'après-Bali, en tenant compte des priorités des pays en développement, y compris la nécessité urgente d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation, conformément au mandat du Cycle de Doha en matière d'agriculture.

36. Les ministres ont condamné l'agression militaire brutale menée par Israël, la Puissance occupante, en juillet et août 2014, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée, à la suite de laquelle plus de 2 150 Palestiniens ont été tués, y compris des centaines d'enfants et de femmes, et plus de 11 000 autres ont été blessés, compte tenu de la force mortelle, aveugle et excessive

utilisée par les forces d'occupation israéliennes. Les ministres ont également condamné la destruction sauvage par Israël de milliers de foyers palestiniens, d'infrastructures civiles vitales, de propriétés commerciales, de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux, d'établissements publics et de fermes, sans compter plusieurs installations de l'ONU à Gaza. Ils ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, commises par Israël à cet égard. Ils ont exigé que des comptes soient rendus pour ces crimes et violations et ont exhorté le Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité qui lui est conférée par la Charte relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'entreprendre de sérieuses actions de suivi pour rendre l'auteur responsable de ces crimes, pour faire cesser l'impunité dont jouit Israël et son mépris du droit, pour rendre justice aux victimes et pour contribuer à une solution pacifique et juste au conflit israélo-palestinien.

37. Les ministres ont exigé la levée immédiate et complète du blocus de la bande de Gaza imposé par Israël, châtement collectif massif de ses habitants et grave violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, aux Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales d'aider à fournir aux victimes de l'agression israélienne dans la bande de Gaza l'aide humanitaire dont elles ont besoin de toute urgence. Ils ont de nouveau demandé à la communauté internationale de continuer à fournir au peuple palestinien l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont il a grand besoin pendant cette période critique, notamment pour la reconstruction et le redressement économique dans la bande de Gaza.

38. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par la dégradation continue de la situation sociale et économique du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, du fait des pratiques israéliennes illégales dont la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, la Puissance occupante, en grave violation du droit humanitaire international et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de même qu'en violation flagrante des résolutions pertinentes des Nations Unies et au mépris total de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. À cet égard, les ministres ont demandé à Israël de cesser de confisquer la propriété palestinienne et de mettre fin à la construction et à l'agrandissement du mur et des colonies israéliennes. Ils ont également exprimé leur vive préoccupation au sujet des actes fréquents de violence, de terreur et d'incitation contre les civils palestiniens et de la destruction de propriétés palestiniennes par les colons israéliens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et ont demandé des mesures visant à tenir les auteurs de ces crimes pour responsables de leurs actes.

39. Les ministres ont réitéré leur appui inébranlable à la juste cause palestinienne et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont réitéré la position de principe qu'ils défendent depuis longtemps en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de la réalisation de ses aspirations nationales légitimes, y compris la liberté, l'indépendance, la justice, la paix et la dignité dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et ont demandé à la communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires en appui à ces objectifs, dans le cadre de cette Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

40. Les ministres ont demandé à nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, Puissance occupante, du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur appui à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes depuis mars 2002.

41. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et ont exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

42. Les ministres ont réaffirmé la nécessité pour les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre sans délai les négociations, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, sur la question, en vue de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté lié à la question des îles Malvinas, qui nuit gravement au potentiel économique de la République argentine, et ont souligné la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

43. Soulignant le droit des États membres du Groupe des 77 à exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources énergétiques, les ministres ont fait savoir que les opérations menées par des entreprises non autorisées par le Gouvernement argentin dans les îles Malvinas pour l'exploration des ressources naturelles, notamment des ressources en hydrocarbures, menaçaient gravement les droits souverains de la République argentine sur son plateau continental.

44. À cet égard, les ministres ont reconnu le droit de la République argentine à entreprendre une action en justice, en tout respect du droit international et des résolutions pertinentes, contre la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures, sans permission, dans la zone mentionnée.

45. Les ministres ont réaffirmé la nécessité de trouver une solution pacifique aux problèmes de souveraineté des pays en développement, notamment au différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui a été illégalement détaché du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV), du 14 décembre 1960, et 2066 (XX), du 16 décembre 1965, de l'Assemblée générale. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement entravés, voire compromis. À cet égard, les ministres ont noté avec une vive préoccupation que, malgré la ferme opposition de Maurice, le Royaume-Uni a la prétention de créer « une zone marine protégée » autour de l'archipel des Chagos, ce qui est contraire au droit international, porte atteinte à l'exercice par Maurice de son droit souverain

sur l'archipel et entrave le droit au retour des citoyens mauriciens expulsés par la force de l'archipel par le Royaume-Uni.

46. Les ministres ont souligné que les sociétés transnationales avaient la responsabilité de respecter tous les droits de l'homme et devraient s'abstenir de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

47. Les ministres ont réaffirmé qu'ils rejetaient catégoriquement l'imposition de lois et de règlements ayant des répercussions extraterritoriales et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, et ont réitéré la nécessité impérieuse d'y mettre fin immédiatement. Ils ont souligné que ces mesures, en plus de porter atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, menaçaient sérieusement le libre exercice du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc appelé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer l'utilisation de mesures économiques unilatérales de coercition à l'encontre de pays en développement.

48. Les ministres ont réitéré leur refus catégorique de l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé une fois de plus leur solidarité avec Cuba, tout en exhortant à nouveau le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de cinq décennies. En particulier, ils ont demandé de mettre fin à la persécution des transactions financières internationales effectuées à l'étranger par Cuba, qui a été accentuée ces dernières années par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor américain.

49. Les ministres ont réaffirmé leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé la levée immédiate de ces sanctions.

50. Les ministres ont réaffirmé leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple de la République islamique d'Iran, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

51. Les ministres ont encore rappelé que les changements climatiques sont l'un des plus graves problèmes mondiaux de notre temps. Ils ont souligné que les pays en développement, bien qu'ils n'aient qu'une responsabilité limitée à cet égard, sont ceux qui continuent de souffrir le plus de leurs effets néfastes, de la fréquence et de l'intensité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'effet des mesures de riposte. Ils ont donc invité les pays développés à mener la lutte contre ces changements qui menacent non seulement les perspectives de développement et la réalisation du développement durable, mais aussi l'existence et la survie même de pays et de sociétés.

52. Les ministres ont souligné que, vu leur responsabilité historique, les pays développés devaient être à l'avant-garde des efforts entrepris face au problème conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les principes de l'équité des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, et qu'ils devaient fournir aux pays en développement un appui financier et technologique.

53. Les ministres ont rappelé que la mesure dans laquelle les pays en développement se conformeront à leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'efficacité du respect, par les pays développés, de leurs engagements concernant les ressources financières et le transfert de technologies, et ils ont rappelé que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté étaient les priorités principales et absolues des pays en développement.

54. Les ministres ont réitéré leur appui au déroulement couronné de succès de la vingtième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Lima. Ils ont réaffirmé la nécessité de réaliser des progrès à Lima en vue de l'adoption, lors de la vingt et unième session de la Conférence des parties en 2015, d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou de tout autre texte arrêté d'un commun accord, ayant valeur juridique en vertu de la Convention, conforme à ses principes et dispositions, notamment celui des responsabilités communes, mais différenciées, et des capacités respectives, un instrument qui en somme renforcerait le système multilatéral fondé sur les règles. Les ministres ont également réitéré leur soutien aux débats constructifs dans le cadre de la réunion sociale préparatoire à la Conférence, qui se tiendra en République bolivarienne du Venezuela avant celle de Lima. À cet égard, ils ont exprimé leur appui aux Gouvernements du Pérou et de la République bolivarienne du Venezuela, afin que leur direction des travaux de ces réunions soit couronnée de succès.

55. Les ministres ont noté les progrès des travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée et souligné que l'issue des travaux des parties sous la direction du Groupe de travail devrait permettre de renforcer encore la mise en œuvre complète, efficace et soutenue de la Convention. Ils ont répété que les travaux dans le cadre du Groupe et leur issue devaient découler de la Convention et être conformes à l'objectif, aux principes et aux dispositions qui y sont stipulés, y compris les principes de l'équité, des responsabilités communes, mais différenciées, et des capacités respectives. Les travaux du Groupe de travail ne doivent pas viser à réinterpréter ou à récrire la Convention.

56. Les ministres ont souligné qu'il était urgent d'arrêter des objectifs plus ambitieux et ont exprimé l'inquiétude que leur inspirait le non-respect de leurs engagements par les pays développés. Il convenait d'y remédier non seulement par des mesures d'atténuation des changements climatiques, mais aussi par une action dans les domaines de la finance, de la technologie et de l'appui au renforcement des capacités. Les ministres ont souligné que les pays développés devaient s'engager à prendre des mesures d'atténuation énergiques et ambitieuses, comme le prescrivent les scientifiques et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

57. Les ministres ont rappelé l'importance du respect de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment des peuples colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère qui nuisent à leur développement social et économique, du respect de l'indépendance des États, de la souveraineté nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, notamment par l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en particulier les réseaux sociaux, contraires aux principes du droit international, pour la garantie effective et

le respect des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies et inscrits dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont souligné qu'ils respectent intégralement les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, qui sont la source d'inspiration de leur engagement sans réserve envers le multilatéralisme.

58. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique, seul continent à ne pas être en passe d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux du Millénaire. Ils ont constaté que, malgré le retour de la croissance économique, il faut encore soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, face aux effets nocifs persistants des crises multiples sur le développement et aux graves problèmes qu'elles posent dans la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui pourrait compromettre encore la réalisation desdits objectifs en Afrique.

59. Les ministres ont exprimé leurs vives préoccupations devant le fait que l'engagement de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010, pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni), n'a pas été entièrement tenu, et ont souligné la nécessité de faire des progrès rapides afin de le tenir, ainsi que d'autres engagements pris par des donateurs tendant à accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de ressources supplémentaires, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et à concourir au développement durable de ceux-ci. Ils ont demandé qu'un appui continu soit fourni aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment Agenda 2063 (qui définit une vision stratégique et des priorités pour le développement économique et social à l'échelle du continent), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. Ils se sont en revanche félicités de l'appui que certains pays en développement offrent à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

60. Les ministres ont rappelé la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à Apia, du 1^{er} au 4 septembre 2014 et se sont félicités de l'adoption de son document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Samoa, la Voie à suivre) », qui représente l'engagement politique renouvelé de la communauté internationale envers le développement des petits États insulaires en développement, et ont réaffirmé que ces États représentaient toujours un « cas particulier » pour le développement durable, compte tenu de leurs vulnérabilités uniques et particulières. Le document définit également les nouvelles modalités d'une action renforcée face à une gamme de défis et de priorités concernant les petits États insulaires en développement et montre comment les partenariats avec différents intervenants pourraient être encouragés et utilisés comme l'un des principaux outils de mise en œuvre du document final. Les rapports sur six dialogues de partenariats multipartites axés précisément sur les petits États insulaires en développement, avec la participation d'une large gamme de partenaires, sont un résultat intégral de la Conférence et illustrent son thème du « développement durable des petits États insulaires en développement par le biais de véritables partenariats durables ».

61. Les ministres ont exprimé leur satisfaction au Gouvernement de l'État indépendant de Samoa pour avoir accueilli la Conférence et réitéré son engagement à collaborer avec les petits États insulaires en développement en vue de la mise en œuvre intégrale du document final de la Conférence, afin d'assurer son succès.

62. Les ministres se sont dits conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés que leur occasionne l'absence d'accès territorial à la mer, aggravées par l'éloignement des marchés mondiaux, et ont constaté avec préoccupation que la croissance économique et le bien-être social de ces pays restaient vulnérables aux chocs extérieurs et aux problèmes multiples auxquels la communauté internationale fait face, notamment la crise financière et économique et les changements climatiques. Ils ont souligné que la communauté internationale devait renforcer l'assistance à ces pays pour les aider à surmonter leurs faiblesses, à étoffer leur résilience et à se mettre sur la voie d'un développement économique et social durable.

63. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait agir d'urgence face aux besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral ou de transit par l'intermédiaire de leur partenariat authentique, en assurant un appui et une coopération de la communauté internationale suffisants pour mettre efficacement en œuvre les priorités exposées dans le Programme d'action d'Almaty et dans le programme qui y donnera suite. Ils se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale d'organiser, en 2014, une conférence consacrée à l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty pour les pays sans littoral, et ont invité la communauté internationale à examiner, en leur accordant toute l'importance voulue, les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les problèmes auxquels ils font face, et à aider à arrêter des priorités en vue d'élaborer un cadre commun orienté vers l'action et plus exhaustif concernant les pays en développement sans littoral pour la décennie à venir.

64. Les ministres ont souligné que les organismes de développement des Nations Unies devaient veiller à la coordination de leurs actions pour répondre aux besoins divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment en procédant à une évaluation exacte des priorités et besoins nationaux de ceux-ci, en prenant en considération l'utilisation de variables qui vont au-delà des critères liés au revenu par habitant, en englobant les multiples facettes des problématiques du développement et de la pauvreté, et en assurant un appui adéquat, systémique et mieux ciblé qui s'accorde aux plans nationaux.

65. Les ministres se sont dits inquiets du nombre important et croissant de migrants, en particulier les femmes et les enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou sont séparés de leurs parents, qui se mettent en situation de vulnérabilité en tentant de franchir les frontières internationales sans être munis des documents de voyage requis, et ils ont reconnu l'obligation qu'ont les États de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants et de leur famille, en particulier des femmes et des enfants, indépendamment de leur statut de migrant.

66. Les ministres se sont dits profondément préoccupés du fait que les efforts internationaux pour mettre fin au cycle de maladies comme la pandémie de VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et autres maladies tropicales négligées, par la prévention et le traitement, et promouvoir la santé mentale et le bien-être, sont entravés par l'éclosion et la propagation d'une autre maladie tropicale, le virus Ebola, dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

67. Les ministres, considérant le caractère transfrontalier de l'épidémie, le taux d'infection sans précédent de la maladie et le risque de sa propagation au-delà des frontières, conscients des répercussions socioéconomiques de l'épidémie sur le

développement des pays principalement touchés et reconnaissant que l'épidémie d'Ebola représente une menace à la sécurité sanitaire aux échelons national, sous-régional, régional et mondial, ont remercié la communauté internationale des mesures prises et du soutien fourni jusqu'ici et ont demandé une aide accrue pour ces initiatives.

68. Les ministres ont demandé à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire pour renforcer les capacités des États membres en matière de surveillance, incluant, sans s'y limiter, la recherche active des cas, le dépistage des contacts et le partage à point nommé des données relatives à l'épidémie d'Ebola avec l'Organisation mondiale de la Santé, les Centers for Disease Control and Prevention, Médecins sans frontières, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et autres partenaires.

69. Les ministres ont reconnu les efforts des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union du fleuve Mano en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Sierra Leone), leur engagement et les mesures qu'ils ont prises pour mettre un frein à la propagation de l'Ebola dans leurs pays, et ils ont demandé aux partenaires de développement et à l'ensemble de la communauté internationale de fournir un soutien permanent, soutenu et pertinent aux efforts des pays touchés. À cet égard, ils ont encouragé tous les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, à rendre plus transparents leurs décaissements d'aide publique au développement liés aux problèmes de santé, en particulier dans ce cas précis.

70. Les ministres se sont félicités de l'adoption de la résolution 69/1 de l'Assemblée générale et, à cet égard, restaient persuadés que l'unité mondiale était la clef de la victoire sur l'Ebola, une menace commune à la santé mondiale.

71. Les ministres se sont félicités de l'offre du Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito en 2016 et, à cet égard, ils ont décidé d'appuyer l'adoption de cette décision par l'Assemblée générale.

72. Les ministres ont pris note de la tenue prochaine à Tarija (État plurinational de Bolivie) de la réunion des ministres de l'industrialisation et homologues du Groupe des 77 et de la Chine sur la gouvernance des ressources naturelles et l'industrialisation, avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

73. Les ministres se sont félicités de l'inauguration des nouveaux bureaux du Groupe des 77 au cinquième étage du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Siège, par le Président de l'État plurinational de Bolivie, Evo Morales Ayma. Ils ont noté avec satisfaction cette réalisation qui marque le retour définitif du bureau du Groupe des 77 dans le bâtiment du Secrétariat, où il logeait depuis 1982, avant la mise en chantier du plan-cadre d'équipement.

74. Les ministres ont rappelé les obligations du pays hôte en vertu de l'accord du 26 juin 1947 intervenu entre les Nations Unies et les États-Unis d'Amérique et se sont félicités de l'adoption par consensus de la résolution 68/306 de l'Assemblée générale, relative à l'amélioration de l'administration et du fonctionnement

financier de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à examiner la question de la fermeture arbitraire de comptes bancaires de missions permanentes auprès des Nations Unies par certains établissements bancaires, et à trouver une solution permanente au problème.

75. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la seule des grandes commissions de l'ONU à être chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de ce type, notamment en ce qui concerne la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit débattue uniquement dans le cadre de cette commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

76. Les ministres ont insisté sur le fait que les efforts de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quels qu'ils soient, y compris en ce qui concerne le processus budgétaire de l'Organisation, ne devaient pas tarder à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies, mais viser à rendre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leur rôle de supervision et de suivi, et que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. À cet égard, ils ont rappelé la résolution 66/257. Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale afin de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réformes.

77. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale, ainsi que par ses organes intergouvernementaux et organes d'experts, en ce qui concerne la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Ils ont réaffirmé à cet égard l'engagement qu'ils ont pris de raffermir le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont également prié le reste des États Membres de prendre part activement aux sessions du Comité.

78. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation et ont rappelé qu'il devait refléter rigoureusement les mandats confiés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies.

79. Les ministres ont rappelé l'importance de préserver la méthode de budgétisation, les procédures et les pratiques budgétaires établies, ainsi que les règlements régissant le processus budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être en rapport avec l'ensemble des programmes et des activités que l'Organisation a reçu pour mandat d'exécuter afin de permettre leur mise en œuvre intégrale et effective. En ce sens, ils ont souligné que la méthode existante de réévaluation des coûts était un élément fondamental et intégral des pratiques budgétaires convenues à l'Assemblée et affirmé que la méthode de réévaluation des coûts était nécessaire pour faire en sorte que les activités prescrites ne soient pas compromises par les fluctuations monétaires et l'inflation.

80. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts reflétait les changements intervenus dans la situation économique relative des États Membres des Nations Unies. Ils ont en outre réaffirmé que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts en vigueur, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les pays moins avancés et l'ajustement pour endettement devraient être maintenus intacts et n'étaient pas négociables.

81. Les ministres ont insisté sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résulte d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts, et ils ont instamment engagé l'Assemblée générale à faire le point sur la situation à cet égard, en application du paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

82. Les ministres ont affirmé que les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des quotes-parts au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait de toute évidence correspondre aux responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité. Les ministres ont également rappelé que les pays économiquement les moins avancés n'ont qu'une capacité limitée pour contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils ont souligné à cet égard que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des opérations de maintien de la paix devrait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont souligné à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et la Chine qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé dans une catégorie supérieure à la catégorie C.

83. Les ministres ont exprimé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international établi par la résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale afin de contribuer à une meilleure connaissance du droit international et de renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. Ils ont rappelé que le Programme et ses composantes étaient un élément fondamental de l'action menée par les Nations Unies pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres membres du service public des pays en développement tiraient grand profit des cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Préoccupés par le manque de contributions volontaires à l'appui des activités de cet important programme, les ministres ont affirmé que toutes les composantes du Programme, notamment les cours régionaux de droit international pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes, le

Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, la Médiathèque de droit international, le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe, les séminaires et la formation régionale sur le droit international et sa pratique, ainsi que les publications et le matériel de formation devaient être financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter de l'exercice 2014-2015.

84. Les ministres ont demandé que soit adoptée une démarche responsable s'agissant de l'application du principe de responsabilité à la question des partenariats faisant intervenir l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la participation du secteur privé, la société civile et les entités philanthropiques. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait renforcer la transparence, la cohérence et la durabilité, ainsi que l'obligation pour les partenariats de l'Organisation de rendre des comptes aux États Membres. Ils ont souligné qu'il fallait mettre en place des procédures pour garantir que les États Membres examinent et approuvent de telles initiatives à l'Assemblée générale, afin de préserver le caractère intergouvernemental de l'Organisation.

85. Les ministres ont approuvé le rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, ainsi que les recommandations qui y figurent. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Compte tenu de la diminution substantielle du produit des intérêts du Fonds dans la situation financière actuelle dans le monde, comme l'a signalé le Président du Fonds, les ministres ont invité chacun des États Membres à verser une contribution substantielle au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui aura lieu à New York le 10 novembre 2014.

86. Les ministres ont approuvé les recommandations du Comité d'experts du Fonds relatives à la gestion des ressources de projet dans le but de soutenir les activités du Comité et autorisé le Président du Fonds à parachever et à signer les documents pertinents.

87. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 concernant la coopération économique entre pays en développement, tel qu'il a été présenté par le Président du Groupe des 77, et ont instamment demandé aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de consentir des efforts exceptionnels pour régler leurs arriérés.

88. Les ministres se sont félicités de l'admission de la République du Soudan du Sud au Groupe des 77 en qualité de membre.

89. Les ministres se sont vivement félicités de l'élection, par acclamation, de la République sud-africaine à la présidence du Groupe des 77 pour 2015.